



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2024-11
Adoption du Compte de Gestion 2023 de la Commune

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 Mars 2024 à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•Personnes présentes : Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Pascal RAYER, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Sandy CLEMENT, Monsieur Bernard LANDEMARD, Monsieur Guy FOURNIER, Madame Séverine CHAMPETIER Conseillers

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sandy CLEMENT en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2024-11 : Adoption du Compte de Gestion 2023 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10

Madame Le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte de gestion du budget communal de l'année 2023 établi par le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : un excédent de 221 243.55 €
- Section d'investissement : un excédent de 108 118.15 €

Après examen le conseil municipal unanime

APPROUVE :

Le compte de gestion du budget communal de l'exercice 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement conforme au compte administratif 2023.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Par 11 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Martine SOREL